

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du lundi 13 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 14
Absents : 3
Pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pierrefeu-du-Var a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire.

Présents : M. Patrick MARTINELLI, Maire-Président, Mme Josette BLANC, Adjointe au CCAS, Vice-Présidente, Mme Sylvie MATTEI, Maire-Adjoint, Mme Claude CALVIN, Mme Françoise DEGOUEY, M. Gérard GHARBI, Mme Josette IGLESIAS, conseillers municipaux, Mme Chantal AMIC, Mme Annie CONIL, M. François DEBATS, M. Jean JOURDA, Mme Monique JOURDA, Mme Danièle LAVAL, membres délégués.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : Mme Gilberte CHORDA, Mme Emily MAZZOLENI, Mme Nadine FANTINO

Secrétaire de séance : Mme Josette BLANC

Date de la convocation : le 02 mars 2023



2023-002 : Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer un contrat avec la société ARCHE MC2 (logiciel métier) suite à un transfert de marché de la société CITYZEN à la société ARCHE MC2

Il est exposé le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice des missions du CCAS, celui-ci avait contracté, en son temps, un contrat avec la société CITYZEN qui lui fournissait le logiciel métier de gestion et de suivi de l'action sociale, d'aide et de prestations aux personnes.

Cette société ayant fusionné de manière simplifiée avec la société ARCHE MC2, le CCAS va contracter à nouveau.

VU le courrier d'information de transfert de marché émis par la société ARCHE à l'attention du CCAS de la ville de Pierrefeu-du-Var en date du 24 mars 2022 et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité pour le Conseil d'Administration de se prononcer sur la signature du renouvellement dudit contrat,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

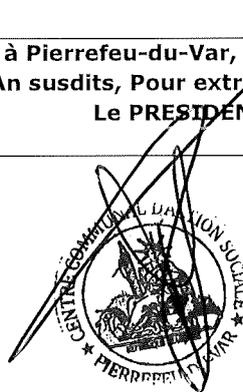
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 14 VOIX**

DECIDE

- ↪ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat qui sera édité entre la société ARCHE MC2 et le CCAS de la ville de Pierrefeu-du-Var,
- ↪ **DIT** que la dépense prévue sera inscrite au compte 02 6156 du budget primitif du CCAS, conformément au contrat qui sera signé,
- ↪ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette délibération et à son exécution,
- ↪ **D'INDIQUER** que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Pierrefeu-du-Var, les Jour, Mois
et An susdits, Pour extrait conforme,
Le **PRESIDENT**



*Certifié exécutoire par délégation du Président
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*